

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/039

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/039
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143728-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143728-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

N°CT2023.2/039

OBJET : **Voeu** - Vœu relatif au maintien de la cotisation foncière des entreprises et de la dotation d'intercommunalité comme recettes des Territoires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2005 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment l'article 156 ;

CONSIDERANT que, chaque fin d'année, Grand Paris Sud Est Avenir se mobilise pour convaincre le Gouvernement de ne pas affaiblir les communes et les établissements public territoriaux (EPT) en maintenant à l'échelle territoriale les impôts économiques non encore transférés à la Métropole du Grand Paris (MGP) ;

CONSIDERANT que, lors du vote du projet de loi de finances pour 2023 sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité, il a décidé de reconduire, contre le compromis parlementaire adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, le reversement des deux tiers de la dynamique de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit de la MGP ;

CONSIDERANT que la disparition prévue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour cette année 2023 et son remplacement par un dispositif dont les modalités précises n'étaient pas encore stabilisées et évaluées ont pu peser dans la décision finalement prise par le Gouvernement de reconduire ce reversement ;

CONSIDERANT que la présentation du projet de budget primitif de la MGP témoigne d'un contexte qui n'a rien de similaire à celui des deux exercices budgétaires précédents marqués par une légère diminution des recettes de CVAE ; que ce budget primitif prévoit en effet des recettes de TVA en hausse de 80 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent ; qu'il prévoit également des recettes issues du prélèvement de CFE sur les EPT à hauteur de 20 millions d'euros ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143728-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

CONSIDERANT que, de plus, les notifications prévisionnelles de la part des services fiscaux ont été communiquées il y a quelques jours ; qu'elles dévoilent des montants bien plus favorables que ceux ayant servi à l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires débattu en février dernier et du projet de budget précédemment évoqué ;

CONSIDERANT que, pour la TVA, la dynamique de fiscalité attendue sera finalement de plus de 170 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, soit plus du double de ce qui a été inscrit dans le budget (80 millions) ;

CONSIDERANT que, pour la CFE, la dynamique de fiscalité reversée à la MGP serait de 36 millions d'euros (hors Paris), soit près du double de celle attendue et budgétée ;

CONSIDERANT que, au total, le surplus de recettes de TVA et CFE dont disposera réellement la MGP par rapport à ses prévisions inscrites dans son projet de Budget Primitif dépasse les 105 millions d'euros ; qu'en comparaison avec les recettes supplémentaires par rapport à l'exercice précédent, c'est environ 185 millions de ressources complémentaires que perçoit la MGP ;

CONSIDERANT que peut ainsi être mesuré le caractère totalement superflu des dispositions adoptées dans la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 susvisée pour l'équilibre budgétaire de la Métropole ; qu'il ne peut y avoir de Métropole durable si elle se construit sur l'affaiblissement du bloc local et notamment des autres intercommunalités qui existent sur son périmètre ;

CONSIDERANT que ces circonstances économiques et fiscales exceptionnelles appellent à l'évidence de revenir sur les dispositions de la loi de finances pour 2023 en affectant l'entièreté de la dynamique de CFE aux territoires qui subissent les conséquences de l'inflation comme l'ensemble des collectivités du bloc communal ;

CONSIDERANT que le Gouvernement pourrait ainsi utilement, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative (PLFR) 2023, rétablir l'équilibre initialement retenu à la suite des débats parlementaires lors de l'automne 2023, et garantir ainsi aux territoires la perception de la totalité de la dynamique de la CFE ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le reversement d'une partie des recettes supplémentaires de la MGP vers les EPT et les communes par une modification du projet de budget ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/039
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143728-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DEMANDE** que le Gouvernement, dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificatif, modifie l'article 156 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui prévoit le transfert des deux tiers de la dynamique de CFE des établissements publics territoriaux vers la Métropole du Grand Paris et affecte l'intégralité de la croissance de CFE pour l'année 2023 aux établissements publics territoriaux.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** que le budget primitif de la MGP pour 2023 prévoit, par un abondement de 60 millions d'euros des crédits ouverts au chapitre 657 « Subventions », le reversement d'une partie des nouvelles ressources de la Métropole du Grand Paris au bloc local composé des établissements publics territoriaux et des communes et **PRECISE** qu'un amendement en ce sens est déposé dans le cadre de la discussion du budget de la Métropole du Grand Paris.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143728-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143728-DE-1-1